

**Portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Sabine CHARONDIERE,
Attaché Titulaire,
Directrice de l'Éducation**

Ladislas POLSKI, Maire de La Trinité, Président de la Caisse des Écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2122-9, qui confère au maire, président de la caisse des écoles, le pouvoir de déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un cadre d'emploi ou occupant un emploi de niveau de catégorie A ou B,

VU le Code de l'Éducation Nationale,

VU l'arrêté N° RH 26.05.02 portant délégation de signature de Monsieur Ladislas POLSKI, Maire de La Trinité, Président de la Caisse des Écoles, à Monsieur Cédric OMET, Directeur général des services,

VU l'arrêté n° RH 25.01.77 du 24 janvier 2025 portant titularisation de Madame Sabine CHARONDIERE, Attaché, à compter du 1^{er} novembre 2024,

CONSIDERANT que Madame Sabine CHARONDIERE, Attaché Titulaire, Directrice de l'Éducation de la Ville de La Trinité, remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

CONSIDERANT qu'en cas d'empêchement de Monsieur Cédric OMET, Directeur général des services, il y a lieu d'assurer la bonne continuité de l'action de la caisse des écoles,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE I / En cas d'empêchement du directeur général des services et selon les dispositions de l'article R.2122-9 précité, il est donné délégation de signature à Madame Sabine CHARONDIERE, Directrice de l'Éducation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- les courriers adressés aux administrations et aux partenaires de l'établissement public,
- les correspondances liées aux demandes formulées auprès de l'établissement public,
- la certification de la conformité et exactitude des pièces, mandats de paiement,
- les devis, bons de commande et contrats ≤ 60 000 € H.T,
- les marchés et avenants d'un montant ≤ 60 000 HT ou sans incidence financière,
- les bordereaux de mandats et de recettes,
- les justificatifs de recettes,
- les demandes de subvention,
- les conventions de mise à disposition,
- les demandes de versement de participation financière,
- les attestations de paiement,
- les conventions avec les associations et les partenaires extérieurs,
- les actes de gestion du personnel y compris ceux relatifs à la formation, aux demandes de congés, aux affectations de poste, à la rémunération et aux procédures de sanction disciplinaire,
- les notes ou circulaires de service, courriers, états à l'attention des agents.

ARTICLE II : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

ARTICLE III : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Sabine CHARONDIERE, au poste la justifiant. Madame Sabine CHARONDIERE, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Caisse des Écoles, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Spécimen de signature : Sabine CHARONDIERE



Fait à La Trinité, le

26 MAI 2026

Ladislas POLSKI,
Maire de La Trinité,
Président de la Caisse des Écoles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressée, le 03.06.26

Signature de l'agent

